

Sur conseil d'un marabout au Mali, ils vandalisent 63 tombes pour devenir des musiciens célèbres !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 26 août 2020



Lannemezan – tombes vandalisées...

Au moins, un article détaillé !

63 tombes vandalisées dans le 65 : ils voulaient pactiser « avec le diable »

Les deux jeunes hommes qui, dans la nuit du 9 au 10 août, avaient vandalisé 63 tombes à Lannemezan, ont comparu jeudi (20 août) devant le tribunal de Tarbes. Ils ont expliqué leur geste par la volonté de « pactiser avec le diable pour réussir dans la musique ».

Dans la nuit du 9 au 10 août dernier, deux hommes ont **vandalisé le cimetière de Lannemezan**, dans les Hautes-Pyrénées. Pas moins de **63 tombes ou sépultures ont été dégradées**, des croix et des plaques ayant notamment été cassées. Les auteurs des faits, arrêtés, ont été présentés ce jeudi devant le tribunal de Tarbes, dans le cadre de la comparution immédiate. Pour expliquer leur geste, ils ont indiqué avoir voulu « **pactiser avec le diable pour réussir dans la musique** ».

L'enquête avait été confiée à la communauté de brigades de la gendarmerie de Lannemezan, qui a reçu le soutien des techniciens en investigations criminelles de Tarbes, mais aussi de d'enquêteurs de la brigade de recherche de Bagnères-de-Bigorre et de brigade de gendarmerie des transports aériens de Tarbes, qui a notamment **déployé son drone pour faciliter les constatations des faits**.

Des suspects « défavorablement connus » des services de police

Comme le souligne [la gendarmerie des Hautes-Pyrénées sur sa page Facebook](#), « rapidement », des indices conduisent les enquêteurs sur la trace de deux suspects, âgés de 23 et 24 ans, « **déjà connus défavorablement** » par les forces de l'ordre. Ils sont interpellés au petit matin du mardi 18 août, lors d'une opération réalisée avec le soutien du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie (PSIG). Placés en garde à vue et face aux preuves collectées par les militaires, les deux individus reconnaissent avoir commis les dégradations.

Ils ont donc été présentés, en comparution immédiate, devant le tribunal judiciaire de Tarbes, ce jeudi. [D'après nos confrères de La Dépêche du Midi/Nouvelle République](#), de nombreuses victimes, choquées par cet « acte incompréhensible

et gratuit », étaient présentes à l'audience.

Les bourdes des suspects : un téléphone oublié sur place et des traces de sang

L'occasion d'apprendre que c'est grâce à deux bourdes de Fabien et Jordan – l'un a fait tomber son téléphone portable sur les lieux, l'autre s'est blessé à une main, laissant derrière lui des traces de sang – que les enquêteurs ont pu rapidement les appréhender.

==> *Pas très malins ces enrichissements !*

Et c'est devant une salle « médusée » que Fabien, originaire du Cameroun, a donné les motivations de son geste au tribunal. « *Cela n'a rien à voir avec les personnes catholiques, ce n'était pas pour causer du tort* » à d'abord concédé celui qui a ensuite avoué être en relation avec un marabout au Mali, qui lui aurait conseillé, pour réussir dans la musique et devenir célèbre, « *d'enlever ce qui représente Dieu et le remplacer par 666* », pour « faire des offrandes à l'être opposé à Dieu ».

Fabien n'exclut pas de récidiver (!!!)

D'après Jordan (origine ?), qui a tenté de « minimiser son implication » dans l'affaire, Fabien voulait réciter des incantations pour « invoquer le démon ». Ce dernier a répliqué en soulignant que « Jordan, qui voulait aussi faire de la musique », a également participé aux incantations.

Et quand la présidente lira la déposition de Fabien, dans laquelle il n'excluait pas de récidiver, le jeune homme a lâché, médusant une nouvelle fois l'auditoire : « *Oui mais pas en France. En Afrique, c'est moins cher, on peut payer les gendarmes. Ici, non, ils font des enquêtes !* »

==> *Pour une fois, si l'on envoyait celui-là en psy., je comprendrais !*

Le procureur requiert de la prison ferme

Au final, alors que le **préjudice matériel dépasse les 30 000 euros**, la procureur de la République a requis, à l'encontre de **Fabien, 18 mois de prison, dont 8 mois ferme et 10 avec un sursis probatoire de 2 ans.**

==> Et le préjudice moral ?

Pour Jordan, la peine réclamée est plus légère : **12 mois dont 6 mois ferme et 6 assortis d'un sursis probatoire de 2 ans.**

Réquisitions suivies par le tribunal, qui a donc condamné les deux compères. A noter que ces peines étaient **assorties d'un mandat de dépôt. Enfin, les deux prévenus devront indemniser les victimes.**

==> Vous y croyez vous qu'ils vont indemniser les victimes !

==> On va les garder au chaud et les nourrir et ils resteront en France pour renouveler leurs conneries toujours plus connues défavorablement !